

Testament Yves de Quelen – 26 novembre 1590 - Copie authentifiée¹.

Yves de Quelen, issu d'une branche cadette, est seigneur de Loguevel (ou Loquevel) en Locarn. Il est le fils d'Yves et de Jeanne du Perrier et l'époux Julienne du Cosquer (ou Coaskaër) dont aucune postérité.

Dans le cadre du dictionnaire prosopographique de la Ligue élaboré par Hervé Le Goff, nous apprenons qu'il tint le parti des Ligueurs et fut membre du comité ligueur de Guingamp. Lors de la prise de Ploermel en mai 1589, il fait prisonnier Georges de Guémadeuc et lui impose une rançon en contradiction avec les termes de la capitulation. Mercoeur lui accorde, ainsi qu'au sieur de Kerousy, la jouissance de la terre de Goudelin pour laquelle, ils perçoivent cent écus. Il participe à la prise de Tréguier en novembre 1589 au cours de laquelle il fait prisonnier Pierre de Boiséon.

Il meurt le 26 novembre 1590 ou les jours suivants lors du siège d'Hennebont, blessé au camp devant Cambout.

Il sera inhumé dans l'enfeu familial dans la chapelle Notre Dame de Recouvrance de la cathédrale de Tréguier.

Sa sœur Vincente héritera de la terre de Loguevel et la portera dans la famille Le Saint. La mention de la terre de Kermartin, en Minihy-Tréguier, renvoie à une terre issue de la succession de Françoise Bérard, grand-mère d'Yves et de Vincente.

[1 feuillet papier, recto verso, déchiré en bas]

Noble et puissant Yves de Quelen, capitaine de cinquante chevaux légers et cent arquebusiers à cheval, seigneur de Loguevel, estant au lit blessé au camp devant Cambout, ayant toutefois et la mémoire bonne et avoir recommandé son âme à Dieu et à la Vierge Marie et à tous les Saints de Paradis.

Supplie damoiselle Jullienne du Coaskaër, sa femme et compaigne, et à escuyer Jacques Le Saint, son beau frère, et damoiselle Vincente de Quelen, sa sœur, d'exécuter sa dernière volonté et après déclarée et faite à eux de le faire, les en charge sur le demnement de leurs âmes.

Et premier

De faire banir par les paroisses esquelles auroit logé et demeuré à tous et chacuns qui auroint esté foulés et interessés du précédant affin de recevoir au plus près satisfaction.

Plus supplie les d[i]t[s] exécuteurs de restituer et rendre la somme de quatre cents escus à la veufve de Pierre Huonnic de Pommerit

Plus payer aux enfants de Guillaume Huon la somme de trois

1. Transcription de Vincent Prudor d'après des photos de Jérôme Caouën, biographie d'Yves de Quelen par Vincent Prudor.

cents escus de la paroisse de Trégrom.

Outre payer à un paysant de St Gilles en Plegeau la somme de cinquante escus ; le sieur de K/villiou connoist le d[it] paysant.

Outre supplie à ses d[i]t[s] exécuteurs de ce présant testament de bailler aux esglises et chappelles ce quen suilt.

Et premier

A Nostre Dame du Folgoat, cinquante escus.

A la chappelle de St Yves, autres cinquante escus

A la Trinité à Guingamp, cinquante escus

A Nostre Dame de Grace, autres cinquante escus, une fois payés à chacune des d[it]es esglises.

Plus...

[Fin de page déchirée]

Plus ordonne de payer à Maistre François Boursoul, escrivain de ce présant testament lequel il signera, quatre escus.

Outre supplie sa femme et héritiers de s'enquérir de ses hommes desquels il auroit receu quelque commission, et de les récompenser à leurs esgards.

Outre ordonne led[i]t sr qu'il soit baillé et délivré à Yves Tasset six escus et outre six arbres de chesne au bois de Loguevel pour lui ayder à reffaire sa maison et trois sommes de seigle, et c'est pour le ravaigement qui on a fait à sa maison, et supplie ses héritiers de les luy rendre avec les vieux accoustrements qu'il avoit et son manteau de quannelle sur le mesme demnement de leurs âmes.

Et à son palefrenier et à son lacquais à chacun quinze escus.

Outre supplie sa d[it]e femme et ses héritiers de payer à la femme d'un homme qui fust pris pour espion, qui fust tiré à coups d'arquebuse auprès sa maison de Loguevel, la somme de cinquante escus.

Et aussi demande pardon au sr de la Boussier.

Outre supplie le d[i]t sr de Loguevel à sa femme et ses héritiers que son corps soit ensevely et enterré au cœur de St Yves en Tréguier et que en la d[it]e esglise soit ditte et célébrée une messe avec diacre et soubz diacre tous les jours du monde, lesquelles seront payées et salarisées sur la rante et revenu de K/martin, outre feront dire un service à toutes les festes de St Yves et à la feste de Lan Treguier.

Faict le vingt et sixiesme de novembre l'an mil cinq cents quatre vingt dix. Ainsi signé G. de Lugeart, prestre, et frère Bertrand Thébault, Y. de Quelen. L'original est demeuré à Maistre François Boursoul.